

Conseil Municipal du	26 mars 2018	à	18h00
N°ordre	34	Titre	65 - Autres charges de gestion courante - Ecole Européenne Supérieure de l'Image (EESI) - Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) - Subvention de fonctionnement et signature d'un avenant à la convention financière.
N° identifiant	2018-0032		
Rapporteur(s)	Mme Laurence VALLOIS-ROUET		
Date de la convocation	06/03/2018		
Président de séance	M. Alain CLAEYS	PJ.	Tableau Subvention Avenant Convention Financière EESI
Secrétaire(s) de séance	Mme BALLON et M. BLANCHARD		
Membres en exercice	53		
Quorum			
Présents	45	M. Alain CLAEYS - Maire M. François BLANCHARD - M. Jean-Daniel BLUSSEAU - M. Francis CHALARD - M. Jean-Marie COMpte - M. Bernard CORNU - Mme Régine FAGET-LAPRIE - Mme Jacqueline GAUBERT - M. Abderrazak HALLOUMI - M. Christian PETIT - Mme Patricia PERSICO - Mme Marie-Thérèse PINTUREAU - Mme Christine SARRAZIN-BAUDOUX - M. Aurélien TRICOT - Mme Laurence VALLOIS-ROUET Adjoint M. Jules AIME - Mme Martine APERCE - M. Jacques ARFEUILLERE - Mme Clotilde BALLOU - M. El Mustapha BELGSIR - M. Michel BERTHIER - M. Jean-Claude BONNEFON - Mme Nicole BORDES - Mme Christine BURGERES - Mme Coralie BREUILLE - Mme Jacqueline DAIGRE - Mme Stéphanie DELHUMEAU-DIDELOT - Mme Valérie FRANCHET-JUBERT - Mme Christiane FRAYSSE - Mme Diane GUERINEAU - Mme Michèle HENRI - M. Daniel HOFNUNG - Mme Aïcha HOUSSEIN - M. Yves JEAN - Mme Marie-Madeleine JOUBERT - Mme Manon LABAYE - M. Laurent LUCAUD - Mme Francette MORCEAU - M. Philippe PALISSE - M. Sylvain POTHIER-LEROUX - Mme Marie-Dolorès PROST - Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT - M. Edouard ROBLOT - Mme Eliane ROUSSEAU - Mme Peggy TOMASINI Conseillers municipaux	
Absents	2	M. Jean-José MASSOL - M. Jean-Baptiste RICCO Conseillers municipaux	
Mandats	6	Mandants M. Frédéric BOUCHAREB M. Patrick CORONAS Mme Michèle FAURY-CHARTIER Mme Anne GERARD Mme Nathalie RIMBAULT-RAITIERE M. Alain VERDIN	Mandataires M. Philippe PALISSE Mme Coralie BREUILLE Mme Nicole BORDES M. El Mustapha BELGSIR Mme Nathalie RIMBAULT-HERIGAULT Mme Aïcha HOUSSEIN
		343	

Observations	L'ordre de passage des délibérations est le suivant : de la n°1 à la n°17, la n°59, de la n°18 à la n° 22, la n°61, de la n°23 à la n°48, la n°57, la n°60, de la n°49 à n°56 et la n°58.
--------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Projet de délibération étudié par:	2- Commission du Bien vivre ensemble et de la vie dans les quartiers
------------------------------------	----------------------------------------------------------------------

Service référent	Direction Générale Culture-Patrimoine Direction Coordination Culture - Patrimoine
------------------	--------------------------------------------------------------------------------------

Le 1^{er} janvier 2011 a été créé par arrêté préfectoral un Etablissement Public de Coopération Culturelle comme support juridique de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image (ÉESI).
Le présent établissement dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Les membres en sont les différents partenaires financiers de cette école : l'Etat, la Région, les Villes de Poitiers et d'Angoulême, et la Communauté d'Agglomération Grand Angoulême.

Les statuts de cet EPCC déterminent les dispositions relatives aux apports et aux contributions de ces partenaires financiers.

Après examen du projet de budget 2018 et du projet d'activités de cet établissement, et conformément aux statuts de l'EPCC, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder à l'ÉESI le solde de la contribution d'un montant de **638 658 €** qui sera versé en 2 fois.

Ce financement en effet a déjà fait l'objet d'une convention financière dans le cadre du versement d'une avance sur contribution sur présentation d'un plan de trésorerie prévisionnel, votée lors du conseil municipal du 11 décembre 2017, d'un montant de **212 000 €**, ce qui porte le montant total de la contribution au titre de l'année 2018 à **850 658 €**.

De même l'ÉESI assurera le paiement du loyer et des charges afférentes pour les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville.

Il vous est proposé :

- de voter le solde de la contribution à l'ÉESI d'un montant de **638 658 €**.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n° 1 joint.

La dépense sera imputée au budget 2018, à l'article 657358, sous-fonction 23, service 5100.

POUR	42	
CONTRE	0	
Abstention	4	M. Jacques ARFEUILLERE, Mme Christiane FRAYSSE, Mme Marie-Madeleine JOUBERT, Mme Manon LABAYE
Ne prend pas part au vote	5	M. Jules AIME, M. El Mustapha BELGSIR, M. Michel BERTHIER, M. Francis CHALARD, M. Yves JEAN

Pour le Maire,



RESULTAT DU VOTE

Adopte

Affichée le	3 avril 2018
Date de publication au Recueil des Actes Administratifs	
Date de réception en préfecture	3 avril 2018
Identifiant de télétransmission	086-218601946-20180326- lmc181603-DE-1-1

Nomenclature Préfecture	7.5
Nomenclature Préfecture	Subventions

		Valorisation N-1						Direction instructrice Imputation budgétaire Période d'attribution pour la structure
		Total accordé exercice N-1	Poitiers	Grand Poitiers	Montant déjà voté sur l'exercice N	Montant proposé au vote	Montant TOTAL voté exercice N	
ECOLE EUROPEENNE SUPERIEURE DE L'IMAGE (EESI) - ETABLISSEMENT PUBLIC DE COOPERATION CULTURELLE (EPCC)	200 029 403 00017	850 658 €			212 000 €	638 658 €	850 658 €	
FONCTIONNEMENT DECISION UNIQUE		FR753000100639C860000000049	Participation au financement de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image qui dispense un enseignement supérieur en arts plastiques			638 658 €		Coordination Culture - Patrimoine 23/5100/657358/2018 2018

Avenant N°1 à la convention financière au titre de l'année 2018

Entre

La Ville de POITIERS représentée par son Maire, Alain CLAEYS agissant en vertu d'une délibération en date du 26 mars 2018.

Et l'Etablissement de Coopération Culturelle de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, représenté par son président, **Michel BERTHIER**,

ARTICLE 1 : OBJET ET NATURE DE LA CONTRIBUTION

L'Ecole Européenne Supérieure de l'Image dispense un enseignement supérieur en arts plastiques.

Elle a pour missions, dans le cadre territorial de l'organisation de l'enseignement des arts plastiques :

- principalement, la préparation aux diplômes nationaux d'enseignement supérieur dans le cadre européen ;
- la formation artistique, scientifique et technique de créateurs aptes à concevoir, développer et promouvoir toute réalisation dans le domaine des arts plastiques ;
- la conception et la mise en œuvre de recherches dans les diverses disciplines des arts plastiques ;
- la valorisation des travaux des étudiants réalisés dans le cadre de leur scolarité et la valorisation des recherches conduites par l'établissement et ses intervenants ;
- la coopération avec des établissements français ou étrangers poursuivant des objectifs similaires ;
- les partenariats avec les établissements locaux d'enseignement ;
- les actions de diffusion en direction du grand public (expositions, publications etc)
- la formation continue.

La Ville soutient l'ensemble des actions de l'Ecole Européenne Supérieure de l'Image, et lui verse une subvention de fonctionnement.

De même l'ÉESI assurera le paiement du loyer et des charges afférentes pour les locaux qui lui sont mis à disposition par la Ville.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION ET MODALITES DE VERSEMENT

Dans le cadre de l'exercice budgétaire 2018, la Ville de Poitiers s'engage à apporter à l'ÉESI une aide sous forme d'une contribution.

Cette contribution d'un montant de **850 658 €** est attribuée comme suit :

- une avance d'un montant de 212 000 € a été attribuée par le conseil municipal du 11 décembre 2017 ;
- un solde d'un montant de **638 658 €** est proposé au vote du conseil municipal du 26 mars 2018.

ARTICLE 3 : AFFECTATION DE LA CONTRIBUTION – CONDITIONS D'UTILISATION

La contribution est affectée à des dépenses de fonctionnement de la structure qui devra adresser au Maire de la Ville de Poitiers, avant le 30 juin 2019, un bilan et un compte de résultat de l'année précédente ainsi qu'un rapport d'activités.

ARTICLE 4 : MODALITES DE PAIEMENT

Cette aide de la Ville de Poitiers fait l'objet de plusieurs versements.

ARTICLE 5 : VALIDITE DE LA CONVENTION

La présente convention n'engage les parties au contrat que pour l'année 2018. Toute modification devra être consignée dans une nouvelle convention ou un avenant à la présente convention.

Les éventuelles contestations sur l'interprétation de la présente convention seront réglées à l'amiable, par les signataires. A défaut d'un tel règlement, le litige relève du Tribunal administratif de Poitiers.

ARTICLE 6 : RESILIATION

La présente convention sera résiliée de plein droit, sans préavis, ni indemnité :

- en cas de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'établissement,
- au cas où l'activité réelle de l'établissement serait significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée,
- en cas de non présentation des documents cités à l'article 3 de la présente convention.

Fait à Poitiers, le

Pour l'EPCC – EESI,
Le Président,

Pour le Maire,
La Première Adjointe,

Michel BERTHIER

Laurence VALLOIS-ROUET